



Charte de fonctionnement du bus pédestre du groupe scolaire de l'Orangerie

Document à conserver

Rappel : C'est un système de ramassage scolaire à pied organisé et effectué par des accompagnateurs et/ou parents d'élèves volontaires qui, dans un esprit d'échange et de solidarité, se relaient chaque jour de la semaine pour accompagner un groupe d'enfants à l'école. Portant des gilets fluorescents, ils se retrouvent à des arrêts signalés sur des cheminements identifiés.

La charte de fonctionnement présente de façon précise les responsabilités de toutes les personnes engagées dans la démarche du bus pédestre pour l'année scolaire (les enfants inscrits sur les lignes, les parents, les accompagnateurs, les responsables de ligne, la municipalité)

L'inscription est gratuite et n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Elle sera à renouveler à chaque rentrée scolaire. Vous avez toujours la possibilité de vous inscrire tout au long de l'année. Il vous suffit de télécharger les documents que vous trouverez sur le site de la mairie (<http://www.mairie-bonnelles.fr>) ou de contacter le responsable de la ligne qui dessert votre quartier.

Les formulaires d'inscriptions pour les enfants et les accompagnateurs sont à remplir et à remettre à votre responsable de ligne. Vous devez joindre également une copie de l'attestation d'assurance de votre (vos) enfant(s). Les consignes en annexe sont à lire attentivement (engagement enfants et engagement accompagnateurs)

L'inscription définitive du (des) enfant(s) est effective dès que les responsables de lignes ont reçu les fiches d'inscription et l'attestation d'assurance. Ces derniers doivent alors communiquer un planning des accompagnements validé par tous les accompagnateurs.

Le bus pédestre n'est pas un service rendu mais un système d'entraide entre parents bénévoles. Son bon fonctionnement est lié à l'implication de chacun.

L'engagement des parents

Toute participation au bus pédestre doit obligatoirement faire l'objet d'une inscription et d'engagement.

Le bus pédestre fonctionne par tous les temps.

Le ou les parents ayant des enfants inscrits s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t présent(s) à l'arrêt à l'**horaire exact** de passage du bus pédestre (voir fiches horaires devant l'école ou aux arrêts ou contacter le responsable de ligne).

Il est fortement conseillé qu'un parent ou un proche attende avec son(ses) enfant(s) le passage du bus.

Pour le bon fonctionnement du service, le bus pédestre ne pourra attendre les retardataires aux arrêts.

Les parents des enfants inscrits au bus pédestre ont les coordonnées des responsables de ligne.

En cas d'absence ou de maladie de leur enfant, les parents n'ont pas à prévenir le responsable de ligne.

Au moment de l'inscription, les parents doivent fournir obligatoirement une copie de l'**attestation d'assurance scolaire de l'année en cours**. En effet, celle-ci couvre les trajets domicile-école et par voie de conséquence couvre l'activité du bus pédestre.

Toute inscription d'un enfant demande un investissement minimum d'un parent ou d'un proche de la famille comme accompagnateur pour au moins une tranche horaire, une fois par semaine. Le manque de disponibilité est largement compensé par la participation au bus pédestre. Bien évidemment, l'impossibilité d'accompagner les enfants n'interdit pas le recours au bus pédestre mais la ligne du bus pédestre risque de ne pas fonctionner faute d'un nombre d'encadrants suffisant.

Si les parents ou des personnes habilitées par les parents se mobilisent une fois par semaine, ils seront alors libérés les autres jours et leurs enfants seront pris en charge.

L'engagement du / des enfant(s)

A lire ou faire lire à votre / vos enfant(s)

Lors de la participation à tout trajet du bus pédestre, les enfants doivent :

- Se présenter aux accompagnateurs et donner leur nom afin de valider leur présence sur la liste des inscrits.
- Ecouter les consignes des accompagnateurs et adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celles des autres, rester groupés, ne pas dépasser l'accompagnateur de tête, ne pas courir et traîner loin derrière le bus pédestre, marcher calmement sur les trottoirs et traverser aux passages piétons quand l'accompagnateur le permet.
- Porter un gilet de sécurité fluorescent

L'engagement des accompagnateurs

Généralement, l'accompagnateur est l'un des deux parents. Si le cas se présente où ce sont habituellement des personnes extérieures à la famille, des proches ou des voisins qui accompagnent les enfants à l'école, vous devrez en informer les responsables de ligne. Cet accompagnateur extérieur devra remplir le formulaire d'inscription et signer la lettre d'engagement.

Pour le bon fonctionnement du bus pédestre, l'accompagnateur s'engage à :

- Assurer l'accompagnement sur les jours et créneaux horaires pour lesquels il s'est positionné et qui ont été validés par le responsable de ligne (planning établi d'après l'ensemble des retours d'inscriptions. Ce planning vise à établir un roulement le plus équitable possible).
- Se placer en tête de cortège et en queue.
- Porter un gilet de sécurité fluorescent.
- Etre à l'heure exacte à l'arrêt sur lequel il doit accompagner le bus pédestre.
- Respecter et faire respecter le code de la route.
 - Emprunter toujours le même trajet sauf si celui-ci est dévié par des travaux.
 - Circuler et s'arrêter sur le même trottoir sauf si celui-ci est dévié par des travaux.
 - Autoriser les traversées sur les passages piétons
 - Interdire les raccourcis et les traversées en diagonales
- Arriver au groupe scolaire de l'Orangerie à 8h40 dernier délai
- Accompagner les enfants de l'élémentaire jusqu'à dans la cour de l'école et les élèves de la maternelle jusqu'à dans leurs classes respectives

- Remplir les feuilles de présence de la maternelle et de l'élémentaire et les remettre à l'ATSEM qui assure l'accueil de la maternelle et à l'enseignant chargé de la cour du matin en élémentaire.
- Avertir par avance le responsable de ligne en cas d'indisponibilité exceptionnelle, au plus tard la veille de son jour de trajet. Celui-ci trouvera une personne de remplacement ou échangera le service avec un autre accompagnateur.
- Créer un climat de bienveillance et répondre à la confiance que placent en lui les parents qui confient leurs enfants. Si un enfant n'est pas d'accord pour suivre le bus pédestre, c'est à ses parents qu'incombe la responsabilité de son comportement. A aucun moment, l'accompagnateur n'interfère dans la relation parent/enfant.
- S'accorder la possibilité, en accord avec tous les accompagnateurs de la ligne concernée, de refuser temporairement voire définitivement un enfant dont le comportement est régulièrement incompatible avec l'esprit du bus pédestre.
- Informer le responsable de ligne de tout dysfonctionnement fragilisant la sécurité du groupe.

Chaque accompagnateur reçoit à chaque modification (nouvel inscrit, horaire ...) :

- L'horaire de passage du bus pédestre à chaque arrêt (également affiché sur le panneau d'arrêt)
- La liste des enfants inscrits avec leurs coordonnées
- La liste de répartition des accompagnateurs et des remplaçants avec leurs coordonnées

Les responsabilités civiles et pénales des accompagnateurs ne pourront être engagées qu'en cas de faute commise au cours du trajet, c'est-à-dire entre le 1^{er} point d'arrêt du bus pédestre et l'école et ayant entraîné un dommage. La faute résulte d'une infraction au code de la route qui doit être prouvée pour que la responsabilité du parent accompagnateur soit mise en cause. Les dommages subis par les accompagnateurs ou causés involontairement par eux à des tiers sont garantis par l'assurance souscrite par la municipalité.

L'engagement des responsables de ligne

Les responsables de ligne sont des parents bénévoles accompagnateurs qui coordonnent le fonctionnement d'une ligne sur le quartier concerné. Ils sont assistés d'un co-responsable qui assure l'intérim en cas d'absence.

Leur mission est de :

- Etablir la synthèse des données d'inscription
- Assurer la coordination entre les parents accompagnateurs

- S'assurer que l'encadrement est assuré par un parent pour 6 enfants avec un minimum de 2 accompagnateurs au moins, quel que soit l'effectif inférieur et égal à 6. Le nombre des parents accompagnateurs pourra être augmenté dans le cas d'un nombre important d'enfants en bas âge inscrits.
- Décider du fonctionnement de la ligne dont ils sont responsables
- Informer la municipalité des décisions majeures concernant les lignes

En cas d'imprévu majeur, si un accompagnateur ne peut pas être remplacé, le responsable de ligne doit prévenir les parents du non fonctionnement de la ligne soit partiellement soit dans sa totalité.

L'engagement de la commune

Le bus pédestre est le fruit d'une initiative municipale soutenue par l'équipe pédagogique, quelques parents bénévoles dont 4 sont responsables de lignes et les associations de parents d'élèves.

La municipalité pilote le bus pédestre depuis l'origine du projet. Elle s'efforce, en collaboration avec les responsables de lignes et les accompagnateurs de garantir le fonctionnement effectif du bus pédestre sur les créneaux de jours et d'heures établis.

Aucun recours ne peut toutefois être engagé contre elle en cas de non fonctionnement d'une ou de la totalité des lignes.

Les jours et horaires des lignes avec les arrêts seront affichés sur le panneau d'affichage du groupe scolaire de l'Orangerie, sur chaque panneau d'arrêt, à l'accueil de la mairie et sur le site internet : <http://www.mairie-bonnelles.fr>

La municipalité s'engage à vérifier la voirie et à réaliser, si besoin, des aménagements pour sécuriser les trajets, à matérialiser les arrêts, à aider à la coordination du système d'accompagnement et à son animation, à mener des actions pédagogiques auprès des automobilistes stationnant sur les trottoirs ou les passages piétons, à mettre à disposition des moyens de communication pour assurer la pérennité de la démarche et à couvrir par l'assurance de la commune tout incident concernant les accompagnateurs.

Bonnelles, 22 août 2014